



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°409-2022

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 8 février 2022 :

RÈGLEMENT N°409-2022 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Ce règlement a pour objet de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'y ajouter une nouvelle règle concernant les activités de financement politique.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111 rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 9 février 2022.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint